

Liste francophone des études qui préparent à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'oeuvre

(art. 93 AR 25.11.1991)



Communication importante sur la 6^{ième} réforme de l'Etat

Les informations contenues dans cette feuille info concernent des compétences qui sont le 1er juillet 2014 transférées à la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Communauté germanophone. (voir www.forem.be, www.emploi.wallonie.be, www.ifapme.be, www.actiris.be, www.bruxelles-economie-emploi.be, www.adg.be).

Une phase transitoire pendant laquelle l'ONEM continue provisoirement d'exercer cette compétence a cependant été prévue. L'ONEM reste donc, en vertu du principe de continuité, chargé de l'exécution de cette matière jusqu'au moment où la Région sera opérationnellement en mesure d'exercer cette compétence. La compétence de payer les allocations n'est pas transférée aux Régions et reste confiée à l'ONEM, en collaboration avec les organismes de paiement.

La réglementation et les procédures existantes restent en vigueur jusqu'à ce qu'une Région ou la Communauté germanophone les modifient.

Année scolaire ou académique 2014 - 2015 (cette liste vaut pour les cycles d'études entamés à partir du 1^{er} septembre 2014).

Pour le chômeur qui habite en Région wallonne, seule la liste francophone est applicable. Pour le chômeur qui habite dans la Région de Bruxelles-Capitale*, en fonction de la langue dans laquelle les études sont suivies, la liste applicable est soit la liste francophone, soit la liste néerlandophone (voir feuille info n° T103 disponible auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peut être téléchargée du site internet www.onem.be).

*(ou dans une commune à facilités)

A certaines conditions, suivre de telles études peut vous permettre, pendant une durée limitée, d'obtenir une dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi, d'inscription comme demandeur d'emploi et de refuser un emploi proposé. Pour plus d'informations, lisez la feuille info n° T60 « Vous souhaitez reprendre des études de plein exercice? ». Celle-ci est disponible auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peut être téléchargée du site internet www.onem.be.

Enseignement secondaire supérieur technique ou professionnel

Toutes les subdivisions de l'**enseignement technique ou professionnel** en rapport avec les domaines suivants:

- boucher
- climatisation, installations de réfrigération et de chauffage
- conducteur d'engins de chantier
- construction (peu importe la spécialité, dont notamment vitrier, marbrier placeur, parqueteur, monteur en structure métalliques,...)
- cuisinier
- dessinateur en construction
- électricité, installations électriques
- infirmier (peu importe la spécialité)
- informatique
- mécanique, électromécanique
- pâtissier – boulanger
- puéricultrice (uniquement pour les chômeurs domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale)
- techniques de transformation du métal et constructions métalliques (peu importe la spécialité, e.a. tourneur-ajusteur, outilleur, tôlier, chaudronnier, conducteur-régleur, tuyauteur, ...)

- travail du bois (peu importe la spécialisation, dont notamment menuisier, scieur...)

Enseignement supérieur professionnalisant

- assistant(e) social(e) (uniquement pour les chômeurs dépendant de la communauté germanophone)
 - bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur : langues germaniques, mathématique, français, sciences (biologie, physique, chimie), sciences humaines (géographie, histoire, sciences sociales) et sciences économiques
 - bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur : cours techniques
 - enseignement technique supérieur, peu importe la spécialité (mécanique, électromécanique, électricité, électronique,...)
 - (1) ergothérapie
 - (1) immobilier
 - infirmier (peu importe la spécialité) (y compris bachelier-accoucheuse)
 - informatique, peu importe la spécialité
 - instituteur primaire (le cycle complet ou la formation de réorientation pour les instituteurs préscolaires visant à acquérir le titre d'instituteur primaire)
 - instituteur maternel
- (1) Ces études ne figuraient pas sur la liste en vigueur pour l'année scolaire précédente.*

Enseignement supérieur : bachelier et master (deux cycles)

- études universitaires d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (ancienne agrégation) en langues germaniques, mathématique, français, sciences (biologie, physique, chimie), géographie, histoire et sciences économiques
- informatique (peu importe la spécialité)
- ingénieur civil (peu importe la spécialité)
- ingénieur industriel (peu importe la spécialité)
- littérature et langues modernes s'il y a au moins une langue germanique parmi les langues choisies
- traduction Fr-NI / NI-Fr (uniquement pour les chômeurs domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale).